

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Direction de la Police Municipale

FB/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Liberté-Egalité-Fraternité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2025 - 11445

« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE  
DE BALZAC LE JEUDI 23 OCTOBRE 2025 EN  
RAISON DE VENT VIOLENT »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les  
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son  
article L 511-1,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu**, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009  
réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de  
Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers  
et la conservation du domaine public communal,

**Considérant**, qu'il y a urgence à prévenir les accidents que  
de telles intempéries pourraient engendrer dans le parc  
Municipal en raison des risques de chute de branches ou  
de déracinement d'arbres,

**Considérant**, qu'en raison des mauvaises conditions  
météorologiques, il est nécessaire de fermer le parc  
Honoré de Balzac, le jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à  
13 heures 30,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc  
Honoré de Balzac au public et aux membres des  
associations de pétanque, et tir à l'arc, le jeudi 23 octobre  
2025 jusqu'à 13 heures 30,

**Considérant**, qu'il appartient à Monsieur le Maire de  
prendre les mesures nécessaires pour préserver la  
sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20251023-PM25\_11445-AR  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

**ARTICLE 1 :**

En raison de l'alerte météorologique de vigilance, le parc Honoré de Balzac sera inaccessible au public ainsi qu'aux membres des associations de pétanque et de tir à l'arc, le jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à 13 heures 30.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 octobre 2025

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**